

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-028

Date de convocation : **10 octobre 2017**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille dix-sept, le **26 octobre** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, VIRET, BOURDIER, MARTIN, PERRAUD, ANTOINE, BESSEY, GRATALOU, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, BALAN, GROSSIORD, ANDREYS, DUMORTIER, LHOPITAL.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(s) : MM. JARICOT,

Secrétaire de séance : M. Piegay

Objet : Délégation du service public d'eau potable : choix du délégataire et autorisation pour la signature du contrat

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 06 mars 2017, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable et autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public d'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion par affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable. Sa durée étant de 12 ans, il prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et finira le 31 décembre 2029.

Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes : assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public d'eau potable (production et distribution) à l'intérieur du périmètre de délégation.

Vu les rapports d'analyse de la commission de délégation de service public de l'eau potable, en date des 19 juin 2017, 25 août 2017 et 12 septembre 2017, des différentes entreprises ;

Vu le rapport de la Commission exposant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public, soit la société SUEZ,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 vote contre) :

- **Approuve** le choix de la société SUEZ, en tant que délégataire du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans ;
- **Approuve** les termes du contrat d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

